

M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 04/01/2021

Un demandeur d'asile privé
tous les moyens de subsistance

Adresse : FORUM DES REFUGIES
111 BD. DE LA MADELEINE CS 91036
06004 NICE CEDEX *1 somiciliation n°5257*
Tel. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

Mon représentant :

Association «Contrôle public»
controle.public.fr.rus@gmail.com

M. SERGEI ZIABLITSEV c/FRANCE

Cōur européenne des droits de l'homme
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX FRANCE

Monsieur le Président de la Chambre

Demande conformément à l'article 39
du règlement de la CEDH et l'art.13 de la Convention.

1. Dès le 11.04.2018 je suis demandeur d'asile en France et l'Etat tient de me fournir **un accompagnement administratif, juridique, materielle** tout au long de la procédure. L'état a confié ces fonctions à l'OFII et au préfet du département des Alpes-Maritimes, où la préfecture a enregistré ma demande (annexe 1)

23.10.14 dans l'affaire V. P. V. Russia, § 152 de l'Arrêt du 11.12.14 dans l'affaire Hromadka and Hromadkova c. Russia»))

23.5 En raison du refus discriminatoire et arbitraire des autorités françaises d'appliquer des mesures provisoires en violation de l'article 3 de la Convention contre moi, je demande à la CEDH de prendre de telles mesures, qui me sont garanties par la loi et le droit international.

Je demande d'appliquer l'article 39 du Règlement et d'obliger les autorités françaises à arrêter rapidement de tout le traitement contraire à l'article 3 de la Convention et me verser à délai de 48 heures, compte tenu de la période hivernelle, l'allocation pour demandeur d'asile, illégalement impayées à partir du 18.04.2019, et obliger de me proposer un hébergement destiné pour demandeur d'asile.

Je demande également de reprendre l'examen mes requêtes № №66/20, 9046/20, №9416/20, №51529/20 et la requête du 3.12.2020 devant la CEDH concernant les mêmes circonstances compte tenu des circonstances nouvelles - **absence de recours** contre une violation de l'article 3 de la Convention et le refus des autorités françaises d'appliquer les décisions des organismes internationaux, notamment l'Arrêt de la CEDH dans l'affaire « N.H. et autres c. France » du 02.07.2020.

23.6 Je demande de m'envoyer les décisions et les lettres de la Cour uniquement par voie électronique pour l'efficacité de la procédure et de les accepter de ma part sous forme électronique, pour quoi spécifier e-mail de la Cour.

J'ai des difficultés d'accès à la CEDH en raison de l'absence de contact électronique, ce qui est dû à la privation totale de mes moyens de subsistance. Cependant, les cours ont l'obligation de faciliter l'accès à la justice et non de l'entraver conformément aux normes internationales.

M. ZIABLITSEV S.

Annexes

1. Attestation d'un demandeur d'asile - - - - - 11
2. Notification de l'OFII du 18.04.2019 - - - - - 12
3. Notification de l'OFII du 16.10.2019 - - - - - 13-14

4. Réponse du Défendeur des droits d'homme en France - - - - - 15
5. Requête №2005061 en référé -liberté devant le TA de Nice du 9.12.2020 - - - - - 16-24
6. Ordonnance du TA de Nice №2005061 du 14.12.2020 de rejet de la requête - - - - - 25-26
comme manifestement irrecevable en vertu de l.522-3 du CJA
7. Pourvoi devant le CE dans la procédure en référé -liberté №448246 du 29.12.2020
- non examiné dans les 48 heures - - - - - 27-35
8. Demande à la direction générale de l'OFII du 10.12.2020 - - - - - 36-44
9. Photos des tortures - - - - - 45-46
10. Requête № 2021779 en référé -liberté devant le TA de Paris du 22.12.2020 - - - - - 47-56
11. Ordonnance du TA de Paris № 2021779 du 24.12.2020 de rejet de la requête
comme manifestement irrecevable en vertu de l.522-3 du CJA - - - - - 57*
12. Pourvoi devant le CE dans la procédure en référé -liberté № 448171 du 24.12.2020
2020 - non examiné dans les 48 heures - - - - - 58-62
13. Requête №2022018 en référé -liberté devant le TA de Paris 25.12.2020 - - - - - 63-72
14. Ordonnance du TA de Paris №2022018 du 26.12.2020 de rejet de la requête
comme manifestement irrecevable en vertu de l.522-3 du CJA - - - - - 73-74
15. Pourvoi devant le CE dans la procédure en référé -liberté № 448235 du 28.12.2020
2020 - non examiné dans les 48 heures - - - - - 75-77
16. Requête №2022041 en référé -liberté devant le TA de Paris du 26.12.2020 - - - - - 78-88
17. Ordonnance du TA de Paris №2022041 du 29.12.2020 de rejet de la requête
comme manifestement irrecevable en vertu de l.522-3 du CJA - - - - - 89-90
18. Pourvoi devant le CE dans la procédure en référé -liberté № 448300 du 31.12.2020
2020 - non examiné dans les 48 heures - - - - - 91-96
19. Lettre du TA de la procédure de recours dossier №2005061 - - - - - 97
20. Lettre du TA de la procédure de recours dossier №2021779 - - - - - 98
21. Lettre du TA de la procédure de recours dossier №2022018 - - - - - 99
22. Lettre du TA de la procédure de recours dossier №2022041 - - - - - 100
23. Association «Contrôle public» - mon représentant - - - - - 101

m. Ziablitser Sergei

Заблужев

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
serialNumber=S6010003.CN=D-
ILA - SIGNATURE
DILA,organizationIdentifier=NT-
RFR-13000918600011.OU=00-
02
13000918600011.O=DILA.C=FR
75015 Paris
2020-07-11 09:01:00

Associations et fondations d'entrepreneurs

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 38 06 - Alpes-Maritimes ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes
CONTRÔLE PUBLIC.

Objet : contrôler et lutter contre la corruption au sein des pouvoirs publics et des organisations exerçant des fonctions publiques y compris dans les organisations internationales ; étudier, débattre et formuler un avis sur le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, tant en droit qu'en pratique, et sensibiliser le public à ces questions par ces moyens et d'autres moyens appropriés ; développer, avoir des débats et reconnaissance de nouvelles idées et de nouveaux principes relatifs aux droits de l'homme ; représenter dans les organes pouvoirs, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques et des défenses des droits de l'homme, de critiques et propositions touchant l'amélioration de leur activité et d'attirer l'attention à tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; utiliser tous les moyens légaux, y compris les enregistrements vidéo, pour rendre les activités des personnes publiques transparentes ; publier, diffuser librement des opinions, des informations et des connaissances sur l'ensemble des droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ; aider les étrangers à exercer leurs droits et libertés fondamentaux garantis par les traités internationaux

Siège social : 111, boulevard de la Madeleine, 06004 Nice cedex 1.

Date de la déclaration : 6 juillet 2020.